



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipement : services extérieurs

Question écrite n° 44406

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conséquences de la grève des hydrogéologues agréés. En effet, depuis le 15 mai 2003 ces professionnels sont en grève afin d'obtenir un statut juridique et financier clair pour les missions d'expertise réalisées en application de la réglementation sanitaire. Ils réclament notamment la révision de l'arrêté le 19 février 1988 fixant le montant de leurs indemnités de vacation. Or les travaux accomplis par les hydrogéologues, véritables collaborateurs du service public, pour la protection des ressources en eaux destinées à la consommation humaine sont de première importance. Nombreuses sont les collectivités locales qui, victimes de ce conflit, ne peuvent assurer - et sécuriser - un approvisionnement en eau potable à leurs administrés. Cette situation perdure et devient inacceptable. Aussi, il souhaite savoir quand le Gouvernement entend résoudre ce conflit qui porte préjudice aux administrés.

Texte de la réponse

Le mouvement de protestation entamé par les hydrogéologues agréés conduit à un retard d'instruction des dossiers d'autorisation des périmètres de protection des captages du fait de l'absence d'avis des hydrogéologues agréés dans quelques départements. Une série d'actions visant à répondre aux revendications des hydrogéologues agréés a été engagée par le ministère chargé de la santé. La révision de la rémunération des hydrogéologues agréés est effective depuis la parution au Journal officiel du 19 mars 2004 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 2003 fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés. La rémunération des coordonnateurs départementaux a également été retenue avec la création d'une ligne budgétaire dans le cadre du projet de loi de finance pour l'année 2005. La demande de l'affiliation des hydrogéologues agréés au régime général de sécurité sociale, en tant que collaborateurs occasionnels du service public, est bien prise en compte. Un décret permettant cette affiliation sera pris prochainement, l'instruction de demandes analogues d'autres professions ayant retardé son aboutissement. L'ensemble de ces mesures devrait être de nature à répondre aux demandes des hydrogéologues agréés.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44406

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5661

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7821